

ARRÊTÉ de stationnement et de circulation
Route Métropolitaine n° 30
Le Vendredi 21 mai 2021

LE MAIRE de Sainte Croix en Jarez,

Vu le Code de la route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment son article R225
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
Vu la demande de M. COMBARMOND Laurent représentant l'entreprise COMBARMOND ELAGAGE - 95, route de la Côte - 42 410 PAVEZIN, pour effectuer des travaux d'élagage au niveau de la propriété de M. BELLUT Cédric, cadastrée AH24 et située en bordure de la Route Métropolitaine n° 30, au Bourg de la commune de Ste Croix en Jarez,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera alternée sur la Route Métropolitaine n°30 au Bourg le vendredi 21 mai 2021 de 7 H 30 à 19 H 00 pour permettre les travaux d'élagage mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la parcelle AH24 située au Bourg à SAINTE CROIX EN JAREZ.

Article 3 : L'entreprise COMBARMOND ELAGAGE sera chargée de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT PAUL en JAREZ
- Au centre de Secours Incendie de Rive de Gier

Fait à Sainte Croix En Jarez,
Le 12 mai 2021,

Daniel TORGUES,
Maire